

Réforme Statutaire, **le scandale !!!**

Décret n° 2006-441 du 14 avril 2006

Avant réforme	Après réforme	Augmentation <u>mensuelle</u> au dernier échelon (brut)
SURVEILLANT	<p>SURVEILLANT 80 % des Surveillants</p> <p>SURVEILLANT BRIGADIER (non gradé) 20 % des Surveillants</p>	<p>Zéro €</p> <p>+ 129 €</p>
1 ^{er} SURVEILLANT	<p>1^{er} SURVEILLANT 81 % des 1^{er} Surveillants</p> <p>MAJOR 19% des 1^{er} Surveillants</p>	<p>+ 67 €</p> <p>+ 228 €</p>
CSP 2	LIEUTENANT	+ 211 €
CSP 1	CAPITAINE	+ 327 €
CSP (hors classe)	<p>COMMANDANT</p> <p>COMMANDANT Emploi fonctionnel</p>	<p>+ 403 €</p> <p>+ 1231 €</p>

Syndicat national Pénitentiaire des Surveillants

Le syndicat 100% surveillants

Qui sera Surveillant BRIGADIER (non gradé) ?

Pendant la période transitoire, c'est à dire 2006-2007-2008-2009, c'est le critère de l'ancienneté qui sera retenu, pour pouvoir être inscrit au tableau d'avancement, et ainsi accéder éventuellement au grade de Surveillant Brigadier.

Mais à partir de 2010, ce sera beaucoup plus difficile.

Sont donc susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement

Au titre de l'année 2006

1^{ère} possibilité : Au 16 avril 2006 (date d'entrée en vigueur du décret), les Surveillants nommés dans l'échelon exceptionnel qui ont accompli 3 ans de services effectifs dans le 11^{ème} échelon.

2^{ème} possibilité : Les Surveillants parvenus au 11^{ème} échelon (au moins) qui ont accompli 17 ans (au moins) de services effectifs dans le corps.

Au titre de l'année 2007

1^{ère} possibilité : les Surveillants nommés dans l'échelon exceptionnel

2^{ème} possibilité : les Surveillants parvenus au 10^{ème} échelon (au moins) qui ont effectué 16 ans (au moins) de services effectifs dans le corps.

Au titre de l'année 2008

1^{ère} possibilité : les Surveillants nommés dans l'échelon exceptionnel

2^{ème} possibilité : les Surveillants parvenus au 9^{ème} échelon (au moins) qui ont effectué 16 ans (au moins) de services effectifs dans le corps.

Au titre de l'année 2009

1^{ère} possibilité : les Surveillants nommés dans l'échelon exceptionnel

2^{ème} possibilité : les Surveillants parvenus au 8^{ème} échelon (au moins) qui ont effectué 16 ans (au moins) de services effectifs dans le corps.

A partir de 2010

Attention ! L'effectif des SURVEILLANTS BRIGADIERS sera complet, (soit 20 % pris dans l'effectif actuel des Surveillants). Donc, à partir de 2010, les seuls postes ouverts, ne le seront, que grâce, aux Surveillants Brigadiers qui partiront à la retraite, ou qui seront promu à des grades supérieurs.

1^{ère} possibilité : Au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, les Surveillants et Surveillants principaux qui ont accompli 5 ans de services effectifs dans le corps, et qui ont obtenu des qualifications.

2^{ème} possibilité : Au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, dans la limite du Neuvième de l'ensemble des promotions de grade, les Surveillants et Surveillants principaux qui ont accompli 13 ans de services effectifs dans le corps.

Syndicat national Pénitentiaire des Surveillants

Le syndicat 100% Surveillants

Réforme statutaire... Les Surveillants sont « les dindons de la farce !!! »

La réforme statutaire est l'aboutissement d'un projet issu d'une réflexion et d'un travail menés en concertation étroite avec les syndicats majoritaires et l'administration pénitentiaire. Inéquitable, cette réforme est donc une injure au grade de Surveillant. En effet, excepté le grade de Surveillant, laissé sur le carreau, tous les autres grades bénéficient d'une augmentation de revenus.

80 % des Surveillants sont les dindons de la farce.

20 % des Surveillants deviendront Surveillants brigadiers.

A partir de 2010, les Surveillants (5 ans d'ancienneté) auront de faibles chances d'accéder au grade de Surveillant Brigadier.

En effet, chaque année, les postes ouverts dans la catégorie des Surveillants Brigadiers, seront limités à quelques départs à la retraite, et quelques promotions (concours et avancements aux grades supérieurs). Autant dire peu de chance! La parité tant vantée avec la Police, c'était bel et bien le leurre, et rien de moins qu'une manœuvre de diversion, visant à « flatter, enorgueillir les Surveillants », pour faire passer insidieusement la réforme ! Mais, la parité police n'engendre pas la moindre augmentation de revenus pour les Surveillants. Elle ne profite qu'aux personnels de surveillance gradés et en particulier aux anciens CSP (les Chefs de service pénitentiaires) devenus aujourd'hui officiers.

Merci donc ! Aux instigateurs et signataires de cette « grande réforme », aux complices du ministère, dont on apprécie la manière avec laquelle, ils défendent âprement la cause des Surveillants... Euh ! Pardon, des gradés ! Merci ! Aux syndicats qui ont notamment refusé la proposition du Garde des Sceaux, qui consistait à faire passer les Surveillants en catégorie B. Nous en avons la preuve ! Nous l'avons déjà diffusée par tract.

 Mieux informés par le S.P.S Non Gradés, les Surveillants comprennent mieux désormais cette grande arnaque. Ils sont atterrés !

Mais, les Surveillants n'oublieront pas...

Mettons un terme à ce syndicalisme de compromission. Préparons l'alternative syndicale.

**Changeons la donne ! Changeons de syndicalisme !
Adhérons et militons au syndicat des Surveillants !**

Le Syndicat national Pénitentiaire des Surveillants Non Gradés

LE SYNDICAT 100% SURVEILLANTS



SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE
DES SURVEILLANTS NON GRADES

Maison d'arrêt de SEYSSES
Rue Danielle CASANOVA
BP 85 - 31603 MURET

Tél 06 62 11 39 93

Site internet :
<http://spspenitentiaire.chez-alice.fr/>
E-mail
spsnongrades@hotmail.com

Réforme statutaire...

Ça grince !!!